

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 3 octobre 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

**M. Mario Langevin, Maire
Monsieur Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller**

Mme Laurence Robert, conseillère, est absente et son absence est motivée.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses ;
 - 4.2.** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 404 300 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022 ;
 - 4.3.** Résultats de soumissions pour l'émission de billets pour l'emprunt au montant de 404 300\$ — règlement d'emprunt numéro 351-2012;
 - 4.4.** Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;
 - 4.5.** Octroi d'un mandat à la firme Morency, Société d'avocats, pour entreprendre des procédures judiciaires contre entreprises LT ltée afin de percevoir les droits payables au fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques ;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1.** Adoption du règlement numéro 434-2022 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de corriger et préciser certaines normes répondant aux besoins de la Municipalité ;
 - 7.2.** Adoption du second projet de règlement numéro 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière ;

- 7.3. Adoption du second projet de règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-10 dans la zone 05-RF ;
- 7.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2022___ pour ;
- 7.5. Nomination d'un membre au comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

8. LOISIRS ET CULTURE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-10-169

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2022-10-170

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2022-10-171

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-10-172

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, au montant de 289 177.40 \$;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 3 octobre 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2022-10-173

4.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 404 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite emprunter par billets pour un montant total de 404 300 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
351-2012	404 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 351-2012, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	32 300 \$	
2024.	33 900 \$	
2025.	35 500 \$	
2026.	37 300 \$	
2027.	39 100 \$	(à payer en 2027)
2027.	226 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 351-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2022-10-174

4.3. RÉSULTATS DE SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS POUR L'EMPRUNT AU MONTANT DE 404 300\$ RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 351-2012

Date d'ouverture :	3 octobre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 octobre 2022
Montant :	404 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2022, au montant de 404 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

32 300 \$	4,96000 %	2023
33 900 \$	4,96000 %	2024
35 500 \$	4,96000 %	2025
37 300 \$	4,96000 %	2026
265 300 \$	4,96000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,96000 %

2 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

32 300 \$	5,13000 %	2023
33 900 \$	5,13000 %	2024
35 500 \$	5,13000 %	2025
37 300 \$	5,13000 %	2026
265 300 \$	5,13000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,13000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 300 \$	4,85000 %	2023
33 900 \$	4,85000 %	2024
35 500 \$	4,85000 %	2025
37 300 \$	4,85000 %	2026
265 300 \$	4,85000 %	2027

Prix : 98,68500

Coût réel : 5,20924 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **BANQUE ROYALE DU CANADA** est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2022 au montant de 404 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 351-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2022-10-175

4.4. CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Joachim doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ledit comité soit composé de :

- Monsieur Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier ;
- Madame Andrée-Anne Poulin, technicienne en communication et administration.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Joachim dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Joachim de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée

2022-10-176

4.5 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE ENTREPRISES LT LTÉE AFIN DE PERCEVOIR LES DROITS PAYABLES AU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit le versement de redevances par les exploitants de carrières ou sablières;

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que ce droit est payable pour l'ensemble des substances visées qui sont transportées hors du site et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim se doit d'exiger le paiement des redevances pour l'entièreté des substances extraites de la carrière/sablière de « Les Entreprises LT Itée » sise au 244, route 138 à Saint-Joachim ;

CONSIDÉRANT QUE les déclarations des substances extraites assujetties aux règles d'administration et de perception des droits exigibles à titre d'exploitant de la

carrière/sablière « Les Entreprises LT Itée » diffèrent considérablement des résultats obtenus par le mécanisme de contrôle mis en place par la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir et l'obligation légale de percevoir ses redevances de sorte qu'elle n'a aucune discrétion en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer le mandat à la firme Morency, Société d'avocats afin d'entreprendre des procédures judiciaires contre « Les Entreprises LT Itée » afin de recourir au paiement entier des redevances des substances extraites assujetties.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-10-177

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 434-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement de zonage portant le numéro 235-95 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 235-95* afin d'autoriser l'emploi de revêtement de vinyle sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, tout en respectant les objectifs et critères du *Règlement 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* encadre le choix des matériaux pour les territoires d'intérêt (avenue Royale, chemin du Cap-Tourmente et corridor de 100 mètres de part et d'autre du tronçon routier de la route 138) de même que les bâtiments identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 235-95* afin d'assouplir les normes relatives à l'orientation des bâtiments principaux vis-à-vis une rue dans certaines zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, tout en respectant les objectifs et critères du *Règlement 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 55 du règlement de zonage encadre l'orientation des lignes de faîte de toit des bâtiments situés en front de l'avenue Royale et du chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire harmoniser les normes de sécurité des piscines au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* du gouvernement du Québec, lequel a été modifié le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le règlement omnibus numéro 434-2022 amendant le *Règlement de zonage numéro 235-95* afin de corriger et préciser certaines normes répondant aux besoins de la Municipalité.

Adoptée

2022-10-178

7.2. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN DE DÉLIMITER LE TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 184.9 modifiant le règlement numéro 27 intitulé « *Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré* » et ses amendements visant à identifier les territoires incompatibles à l'activité minière sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 184.9 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanismes conformes au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 435-2022 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière.

Adoptée

2022-10-179

7.3. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-10 DANS LA ZONE 05-RF

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est en vigueur depuis le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1er avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée au bureau de la Municipalité afin d'autoriser les commerces et services de contrainte dans la zone 05-RF;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une modification à la grille des spécifications afin d'autoriser les commerces et services de contrainte dans la zone 05-RF;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 435-2022 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-10 dans la zone 05-RF.

Adoptée

2022-10-180

7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2022-09-01 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 197, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de remplacement de fenêtres de la propriété sise au 197, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder au changement de deux fenêtres à guillotine blanches en bois par des fenêtres à guillotine blanches en PVC ;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la recommandation favorablement du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-10-181

7.5. NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la résolution 199-20211115 constituant le comité consultatif en urbanisme couvrant la période du 15 novembre 2021 au 15 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Rodolphe Boivin à titre de membre du comité consultatif en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de nommer madame Sylvie Lachance à titre de membre du comité consultatif en urbanisme.

Adoptée

8 LOISIRS ET CULTURE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-10-182

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 octobre 2022 à 20h12.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/
Greffier-trésorier

Mario Langevin

Hugues Jacob